

CONDITIONS D'UTILISATION DE PRESTO SANS CONTACT



VERSION 2.0

EN VIGUEUR depuis le 1 mai 2023

INTRODUCTION

La présente constitue l'entente entre vous et le service PRESTO (« **PRESTO** ») exploité par l'entremise de Metrolinx, un organisme de la Couronne au sens de la *Loi sur les organismes de la Couronne* (Ontario) (« **Metrolinx** », pour l'utilisation des moyens de paiement sans contact (décrits ci-dessous – les « **Conditions d'utilisation** »). Aux fins des présentes Conditions d'utilisation et des autres documents ou ententes incorporés par renvoi dans les présentes ou qui incorporent les présentes Conditions d'utilisation par renvoi dans celles-ci, le terme « **PRESTO sans contact** » désigne l'utilisation par vous d'un support de paiement sans contact pour payer un tarif de transport en commun dans un organisme de transport en commun participant et les services offerts par PRESTO en rapport avec votre utilisation des supports de paiement sans contact, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de www.prestocard.ca/fr (le « **site Web de PRESTO** »), et <http://www.contactless.prestocard.ca/fr> (le « site Web de paiement sans contact PRESTO »), et le Centre d'appels PRESTO (tel que défini ci-dessous).

Définitions : Dans les présentes conditions d'utilisation, l'utilisateur du service sans contact PRESTO est désigné par « **vous** » ou « **votre** »; Metrolinx est désigné par « **Metrolinx** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** »; « **Agence de transport en commun** » désigne GO Transit, Brampton Transit, Burlington Transit, Durham Region Transit, Hamilton Street Railway Company, MiWay (Mississauga), Oakville Transit, Toronto Transit Commission, Union-Pearson Express, York Region Transit, OC Transpo (Ottawa), si elle accepte le service sans contact PRESTO, et toute autre agence de transport en commun qui accepte le paiement de ses services au moyen du service sans contact PRESTO qui peut être ajouté de temps à autre, et « **Agence de transport en commun** » désigne l'une ou l'autre de ces agences.

Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent à vous lorsque vous utilisez le service sans contact PRESTO pour payer votre titre de transport en commun au moyen d'un support de paiement sans contact dans n'importe quelle agence de transport en commun, et elles établissent vos droits et vos obligations lorsque vous utilisez le service sans contact PRESTO. Les conditions d'utilisation ou les règlements propres à une agence de transport en commun s'appliquent également à votre voyage sur le service d'une agence de transport en commun, notamment les dispositions relatives aux conséquences du défaut de paiement d'un tarif valide.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET AUTORISATION DE PARTAGE DE L'INFORMATION

Vous acceptez que toutes les données que Metrolinx reçoit à la suite de l'utilisation de votre support de paiement sans contact et du service sans contact PRESTO soient recueillies, utilisées et divulguées conformément à la politique de confidentialité de PRESTO. Vous autorisez Metrolinx à partager les données relatives au paiement des tarifs avec les organismes de transport en commun identifiés dans la présente.

La politique de confidentialité de PRESTO peut être consultée en visitant le site Web de PRESTO.

UTILISATION DE PRESTO SANS CONTACT

Admissibilité

Pour payer votre tarif de transport en commun sur le service d'une agence de transport en commun à l'aide d'un support de paiement sans contact, vous devez utiliser (i) une carte de crédit, de débit ou de crédit prépayée sans contact acceptée et portant le symbole sans contact ou (ii) un portefeuille numérique compatible sur un appareil intelligent, tel qu'un téléphone intelligent ou un appareil à porter. L'utilisation d'un portefeuille électronique pour le paiement est également soumise aux conditions générales et à la politique de confidentialité du fournisseur du portefeuille.

Pour obtenir la liste complète des supports de paiement sans contact acceptés, consultez le site Web des paiements sans contact de PRESTO.

À l'heure actuelle, seuls les tarifs aller simple pour adultes sont disponibles pour le paiement sans contact. Les réductions tarifaires (par exemple, pour les personnes âgées ou les jeunes) ne sont pas disponibles pour PRESTO sans contact.

Payer votre tarif

Vous pouvez utiliser PRESTO sans contact pour payer votre titre de transport dans une agence de transport en commun. Il est de votre responsabilité de vérifier le tarif de votre trajet avant de vous déplacer. Les informations sur les tarifs sont disponibles sur le site Web de l'agence de transport en commun concernée.

Lorsque vous appuyez sur votre support de paiement sans contact sur un lecteur PRESTO (qu'il s'agisse d'un lecteur fixe ou d'un lecteur portable tenu par le personnel), vous donnez l'autorisation que le coût total du tarif adulte de votre trajet, notamment les tarifs maximums ou les tarifs non payés, soit facturé à votre institution financière émettrice. Nous débitons le(s) tarif(s) du(des) trajet(s) sur votre support de paiement sans contact au plus tard après que vous avez effectué votre(vos) trajet(s) pour cette journée. Il peut s'écouler jusqu'à 48 heures avant que le débit n'apparaisse sur votre relevé bancaire ou de crédit.

Lorsque vous présentez votre support de paiement sans contact *Interac*® Débit sur un lecteur PRESTO (qu'il s'agisse d'une station ou d'un lecteur portable tenu par le personnel), vous donnez à Metrolinx l'autorisation d'une retenue de pré-autorisation qui est égale au tarif fixe ou au tarif maximum de la ligne au moment de la présentation.

Lorsque vous utilisez un moyen de paiement sans contact, vous devez toujours activer et désactiver (selon les besoins) le même moyen de paiement sans contact (carte unique ou appareil). Par exemple, si vous présentez la carte au départ avec votre

téléphone et que vous la présentez à l'arrivée votre montre ou votre carte, vous serez facturé pour deux trajets incomplets distincts.

- Si vous utilisez une carte de paiement, retirez-la de votre portefeuille ou de votre porte-monnaie avant de la présenter au début et à la fin de votre trajet afin qu'elle soit lue correctement par le lecteur PRESTO.
- Si vous utilisez un appareil intelligent, vous devez disposer d'une batterie suffisante pour terminer votre trajet car il peut vous être demandé de présenter votre appareil intelligent à tout moment pour fournir une preuve de paiement.
- Vous ne devez présenter la carte sur le lecteur PRESTO que le support de paiement sans contact avec lequel vous voulez payer.
- Si vous présentez sur votre support de paiement sans contact plus d'une fois à la même station dans le temps imparti par l'agence de transport, vous ne serez facturé que pour la première présentation.

Vous devez présenter votre support de paiement sans contact sur un lecteur PRESTO au début de chaque trajet et, selon l'agence de transport, à la fin et aux points intermédiaires (notamment les correspondances sur la même agence de transport ou entre agences de transport).

- Un écran vert coché, accompagné d'un signal sonore de réussite, signifie que votre support de paiement sans contact a été accepté pour le voyage.
- Un écran rouge « X », accompagné d'un signal sonore d'échec, signifie que votre support de paiement sans contact a été refusé pour le voyage.
- Si votre support de paiement sans contact a été rejeté, vous ne devez pas poursuivre votre voyage tant que votre support de paiement sans contact n'a pas été accepté pour le voyage ou que vous n'avez pas payé votre tarif par un autre moyen.

Si vous avez présenté votre carte au début de votre voyage et que vous devez la présenter à la fin, mais que vous ne réussissez pas à la présenter correctement à la fin, votre support de paiement sans contact peut être automatiquement facturé au tarif maximum spécifié dans les règlements ou les conditions d'utilisation de l'agence de transport en commun.

Votre support de paiement sans contact peut ne pas être accepté pour le voyage s'il :

- a des tarifs impayés (tels que définis ci-dessous); ou
- est reconnu comme étant frauduleux ou lié à des activités illégales; ou
- a été déclaré perdu ou volé; ou
- est rejeté par votre institution financière émettrice ; ou
- est endommagé.

Votre support sans contact PRESTO sans compte PRESTO

Pour les utilisateurs de supports de paiement par carte de crédit, vous avez accès à l'historique détaillé des trajets ou des transactions, ainsi qu'à la gestion des tarifs

impayés pour un nombre limité de transactions antérieures en consultant l'application PRESTO et le site Web PRESTO. Pour les utilisateurs de cartes physiques Interac, vous avez le même accès que les utilisateurs de supports de paiement par carte de crédit, à l'exception de la gestion des tarifs impayés. Pour des raisons de sécurité, certains renseignements personnels fournis seront soumis à une vérification par des sources tierces. Afin de vérifier ces informations, nous pouvons les divulguer à des tiers à des fins de vérification. Vous consentez par la présente à ce que nous procédions à ces divulgations dans le but d'obtenir ces vérifications.

Pour les utilisateurs de supports de paiement par portefeuille électronique *Interac*, vous n'avez pas accès à l'historique détaillé de votre parcours ou de vos transactions par le biais du site Web ou de l'application PRESTO. Vous pouvez obtenir des détails en nous contactant au 1-877-378-6123 ou ATS : 711 ou 1-800-855-0511 (le « **Centre de contact PRESTO** ») ou en consultant votre relevé bancaire personnel.

Votre support sans contact PRESTO sans compte PRESTO

Lorsque vous faites une demande et que vous êtes accepté pour le service PRESTO, conformément aux conditions des présentes qui sont incorporées par référence au formulaire de demande de compte, nous créerons un compte pour vous (« mon compte PRESTO »), afin de suivre et de gérer l'utilisation des moyens de paiement sans contact admissibles reliés à votre compte PRESTO. Le fait de relier un moyen de paiement sans contact à un compte enregistré aura pour effet de donner au compte enregistré l'accès à des renseignements personnels tels que l'historique détaillé du voyage ou de la transaction associée à ce moyen de paiement sans contact. Par conséquent, seuls les moyens de paiement sans contact appartenant au titulaire du compte enregistré doivent être liés au compte enregistré.

Pour les utilisateurs de moyens de paiement par carte de crédit, vous pouvez enregistrer votre carte pour consulter l'historique de vos transactions sur une plus longue période et gérer vos tarifs impayés en visitant le site Web de PRESTO, l'application PRESTO ou en contactant le Centre de contact de PRESTO au 1-877-378-6123 ou ATS : 711 or 1-800-855-0511. Pour les utilisateurs de cartes physiques *Interac*, vous avez le même accès que les utilisateurs de supports de paiement par carte de crédit, à l'exception de la gestion des tarifs impayés. En tant qu'utilisateur de Mon compte PRESTO qui utilise l'application mobile, vous pouvez également recevoir des notifications push mobiles sans contact PRESTO vous informant des actions en suspens sur votre support de paiement sans contact PRESTO.

Pour les utilisateurs de paiements par portefeuille électronique *Interac*, vous ne pouvez pas enregistrer votre portefeuille électronique sur le compte PRESTO.

Sécurité

Toute identification personnelle de connexion et/ou tout mot de passe qui vous sont donnés et/ou créés afin d'obtenir l'accès au service PRESTO sont réservés à votre usage exclusif et doivent être gardés confidentiels en tout temps (les « données de

connexion »). Metrolinx, les agences de transport en commun et/ou tout autre distributeur autorisé de cartes PRESTO ne sont pas responsables de l'accès ou de l'utilisation abusive de vos renseignements si vos données de connexion sont utilisées par une personne autre que vous.

Pour des raisons de sécurité, certains renseignements personnels que vous avez fournis dans votre demande ou tout renseignement personnel que vous proposez de modifier ultérieurement seront soumis à une vérification par des sources tierces. Afin de vérifier ces informations, nous pouvons les divulguer à des tiers à des fins de vérification. Vous consentez par la présente à ce que nous procédions à ces divulgations dans le but d'obtenir ces vérifications.

Le site fait l'objet d'une surveillance régulière afin de prévenir la fraude et d'assurer la sécurité du site et des services. Vous consentez par la présente à la collecte de vos informations par les services de surveillance que nous pouvons utiliser.

Limites

Une seule personne à la fois peut utiliser le même support de paiement sans contact pour voyager. Vous pouvez payer le billet d'une autre personne avec un moyen de paiement sans contact uniquement si elle voyage avec vous et uniquement si vous avez payé votre billet par un autre moyen.

Metrolinx n'est pas responsable si votre tarif est porté à une carte ou à un dispositif intelligent que vous n'aviez pas l'intention d'utiliser, parce que vous n'avez pas respecté les présentes conditions d'utilisation ou toute autre instruction affichée.

Votre trajet doit être terminé dans un délai donné à partir du moment où vous avez présenté la carte au départ de votre trajet. Le délai varie selon les agences de transport en commun; les détails sont disponibles sur le site Web de l'agence de transport en commun concernée. Si le temps écoulé entre le moment où vous avez présenté votre carte au départ de votre trajet et celui où vous l'avez présenté à la fin de votre trajet est supérieur au délai prescrit, vous devrez payer deux tarifs maximums pour votre trajet. Si cela se produit, vous pourrez peut-être demander un remboursement en communiquant avec le Centre d'appels PRESTO au 1-877-378-6123 ou au ATS : 711 or 1-800-855-0511.

S'il s'avère que votre support de paiement sans contact est frauduleux ou lié à des activités illégales, PRESTO sans contact le rejettera définitivement pour le voyage.

Le tarif facturé peut faire l'objet de modifications (augmentation ou diminution) si des activités ou des écoutes sont reçues à une date ultérieure. L'ajustement sera reflété et apparaîtra dans l'historique de vos transactions et/ou sur votre relevé de crédit/banque.

Tarifs non payés

Si votre support de paiement sans contact n'a pas suffisamment de fonds (c'est-à-dire s'il est refusé par votre institution financière émettrice), ou s'il y a des problèmes de traitement financier lorsque Metrolinx le soumet pour paiement, Metrolinx est incapable de percevoir votre tarif (les « **tarifs impayés** »). Dans ce cas, il se peut que l'on vous refuse temporairement l'accès à un moyen de paiement sans contact sur lequel figurent des tarifs impayés, jusqu'à ce que le montant dû soit entièrement payé.

Si vous avez des tarifs impayés (à la fois de crédit et de débit), vous autorisez Metrolinx à recouvrer le tarif en utilisant votre support de paiement sans contact lors de la prochaine utilisation, ou par le biais d'un recouvrement automatique programmé à partir du même support de paiement sans contact utilisé.

Si vous êtes un utilisateur de carte de crédit, vous pouvez effacer vos tarifs impayés sur le site Web ou l'application PRESTO. Si vous êtes un utilisateur de cartes de débit, vous pouvez également effacer votre tarif impayé en utilisant un dispositif sans contact PRESTO compatible avec les cartes de débit - disponible uniquement dans les agences de transport qui prennent en charge les cartes de débit sans contact. Sinon, vous pouvez contacter notre Centre d'appels PRESTO pour effacer les tarifs impayés des utilisateurs de supports de paiement par carte de crédit et de débit. Sinon, vous pouvez contacter notre Centre d'appels PRESTO pour effacer les tarifs impayés des utilisateurs de supports de paiement par crédit ou par débit.

CONTRÔLE

Vous devez être prêt à montrer votre support de paiement sans contact lors de chaque trajet que vous effectuez avec celui-ci. Vous devez permettre aux représentants autorisés de la société de transport en commun de voir votre support de paiement sans contact à tout moment pendant votre voyage si on vous le demande pour prouver le paiement. Il se peut que l'on vous demande d'appuyer votre support de paiement sans contact sur un lecteur PRESTO dans le cadre du contrôle des titres de transport. En présentant votre support de paiement sans contact au lecteur de contrôle PRESTO, vous confirmez qu'il s'agit du même mode de paiement que celui que vous avez utilisé pour voyager.

Si le support de paiement sans contact présenté au lecteur PRESTO pour le contrôle du tarif est jugé invalide (c.-à-d. support de paiement non accepté par Metrolinx, support de paiement expiré, illisible en raison d'un problème avec le support de paiement, support de paiement qui a déjà été bloqué par le système PRESTO ou support de paiement comportant des tarifs impayés), cela sera considéré comme un défaut de présentation d'une preuve de paiement valide et vous pourrez faire l'objet d'une amende, d'une pénalité ou de poursuites conformément aux règlements ou aux conditions générales de l'organisme de transport en commun concerné.

Si le moyen de paiement sans contact présenté au lecteur PRESTO pour le contrôle des titres de transport est jugé invalide (c.-à-d. un moyen de paiement non accepté par Metrolinx, un moyen de paiement expiré, illisible en raison d'un problème avec le moyen de paiement, un moyen de paiement qui a déjà été bloqué par le système

PRESTO ou un moyen de paiement comportant des tarifs impayés), il sera considéré comme un défaut de fournir une preuve de paiement valide et vous pourriez être assujetti à une amende, à une pénalité ou à une poursuite conformément aux règlements ou aux modalités de l'agence de transport en commun concernée.

Si le support de paiement sans contact que vous avez présenté au lecteur de carte portable n'a pas été utilisé avec succès au début de votre voyage, le service PRESTO déterminera que vous n'avez pas réussi l'inspection et vous pourriez devoir payer une amende d'inspection, appelée " tarif d'inspection " (le terme " tarif d'inspection " sera utilisé à l'avenir) ou une amende conformément à la politique tarifaire établie par l'agence de transport en commun où vous avez été inspecté. Pour plus d'informations sur les conséquences d'une inspection qui s'est soldée par un échec, veuillez consulter le site Web de l'agence de transport en commun concernée.

Si un tarif d'inspection est facturé, le tarif d'inspection sera facturé le jour suivant et apparaîtra comme frais distinct sur votre relevé bancaire ou de carte de crédit. Le résultat de l'inspection sera également disponible dans l'historique de vos déplacements sur le site Web de PRESTO. Les tarifs d'inspection non payés peuvent être effacés en utilisant un dispositif de paiement sans contact PRESTO.

Après trois inspections non réussies, votre support de paiement sans contact sera définitivement bloqué pour les déplacements dans toutes les agences de transport en commun.

Si vous souhaitez contester un tarif d'inspection ou une amende, veuillez contacter l'agence de transport en commun concernée.

REMBOURSEMENT DES TARIFS PAYÉS AVEC UN SUPPORT DE PAIEMENT SANS CONTACT

Si vous avez utilisé votre support de paiement sans contact, mais que vous avez payé un tarif incorrect ou que vous n'avez pas pu présenter votre carte à l'arrivée (si nécessaire) en raison de problèmes d'équipement, Metrolinx peut vous rembourser le montant total ou partiel du tarif sur le même support de paiement sans contact.

Les frais d'institution financière que vous avez engagés ne seront pas remboursés par Metrolinx. Il se peut que vous ne soyez pas admissible à un remboursement si vous devez payer des tarifs impayés.

Pour demander un remboursement, vous devez appeler le Centre de contact PRESTO. Le traitement complet de certaines transactions par support de paiement sans contact peut prendre jusqu'à 48 heures. Par conséquent, lorsque vous demandez un remboursement, il est recommandé d'attendre 48 heures à partir du moment du voyage. Les demandes de remboursement doivent être faites dans les soixante (60) jours suivant le voyage.

Les autres demandes de remboursement seront régies par les politiques tarifaires figurant sur le site Web de l'agence de transport en commun concernée.

Développeurs d'applications mobiles

À moins que Metrolinx n'ait donné son consentement écrit préalable, les applications mobiles de tiers (chacune, une « application ») ne peuvent pas accéder au compte d'un utilisateur sur le site Web PRESTO ni interagir avec celui-ci. En aucun cas, une application ne pourra stocker les données de connexion d'un utilisateur de PRESTO ou extraire des données du site Web de PRESTO. Les applications ne peuvent que rediriger les utilisateurs vers le site Web de PRESTO par le biais d'un navigateur standard (et non pas « dans un cadre »).

Fermeture de votre compte PRESTO

Metrolinx se réserve le droit de mettre fin à la présente Convention en tout temps, à sa seule discrétion, en vous envoyant un avis.

Vous pouvez dissocier (ou retirer) votre carte de crédit ou de débit sans contact de votre compte PRESTO au moyen du site Web ou de l'application PRESTO.

RESPONSABILITÉ

Metrolinx et les agences de transport en commun ne seront pas responsables des retards, des dommages, des pertes, des dépenses ou des inconvénients que vous ou toute autre personne pourriez subir : i) si le service sans contact PRESTO ne fonctionne pas comme prévu pour quelque raison que ce soit, notamment tout retard ou échec dans le traitement d'une transaction; (ii) si nous ne recevons pas un avis de votre part ou vos instructions pour quelque raison que ce soit, ou si nous retardons ou omettons d'agir selon vos instructions, pour quelque raison que ce soit ; (iii) si Metrolinx ne traite pas une transaction lorsque les fonds de votre support de paiement sans contact sont insuffisants ou si votre support de paiement sans contact a été rejeté; ou (iv) s'il y a eu une défaillance ou un retard dans la transmission d'un message à votre intention, ou si un message est transmis à une personne autre que vous aux points de contact que vous avez fournis. De plus, vous convenez que les agences de transport en commun ne seront pas responsables des autres retards, dommages, pertes, dépenses ou inconvénients que vous ou toute autre personne pourrait connaître pour quelque raison que ce soit. Vous reconnaissez et acceptez que Metrolinx vous offre, par l'entremise de PRESTO sans contact, un mode de paiement uniquement pour les déplacements dans les réseaux de transport en commun exploités par les organismes de transport en commun qui offrent PRESTO sans contact. Ni Metrolinx ni aucun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, actionnaires ou représentants respectifs ne peuvent être tenus responsables envers vous, de quelque manière que ce soit, des retards, dommages, blessures, pertes, dépenses ou inconvénients que vous ou toute autre personne peut subir en rapport avec les déplacements sur l'un des réseaux de transport en commun exploités par une agence de transport en commun ou dans les locaux d'une agence de transport en commun.

Vous convenez que la responsabilité de Metrolinx ou d'une agence de transport en commun (notamment celle de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou représentants respectifs) se limite à 100 \$.

MODIFICATIONS DES PRÉSENTES CONDITIONS D'UTILISATION

Metrolinx peut modifier les présentes conditions d'utilisation en tout temps, notamment les droits et les obligations que vous ou nous pouvons avoir. Metrolinx affichera les conditions d'utilisation modifiées sur le site Web de PRESTO. Dans la mesure où la loi applicable le permet, toute modification entrera en vigueur au moment où nous afficherons les conditions modifiées sur le site Web de PRESTO ou tel qu'indiqué autrement dans notre avis à votre intention. L'utilisation de PRESTO sans contact après la date d'entrée en vigueur de toute modification sera considérée comme une acceptation de la modification.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Toute question, toute préoccupation ou tout différend en rapport avec les transactions relatives aux services fournis par une agence de transport en commun pour lesquels votre support de paiement sans contact a été utilisé doit être soulevé et résolu entre vous et l'agence de transport en commun. Cela comprend toutes les questions connexes, telles que le montant facturé pour la transaction, et la qualité des services fournis par l'agence de transport en commun.

Si vous avez une question ou une préoccupation concernant le service PRESTO, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : Centre de service à la clientèle PRESTO, C.P. 730, St. Catharines Main, St. Catharines (Ontario) L2R 6Y6 ou appelez le Centre d'appels de PRESTO au 1-877-378-6123 ATS : 711 or 1-800-855-0511. Notre intérêt est de nous assurer que vous êtes satisfait de PRESTO sans contact.

Vous acceptez de ne pas joindre votre réclamation à celle d'une autre personne et vous acceptez expressément de renoncer à tout droit que vous pourriez avoir d'entamer ou de participer à un recours collectif ou à une procédure contre nous et/ou ces autres parties, et vous acceptez également de vous retirer de tout recours collectif ou procédure contre nous et/ou ces autres parties.

GÉNÉRALITÉS

Cession

Metrolinx peut céder les présentes conditions d'utilisation en tout temps sans autre consentement. Vous ne pouvez pas céder les obligations ou les avantages des présentes conditions d'utilisation.

Divisibilité

L'invalidité d'une ou de plusieurs modalités des présentes conditions d'utilisation n'a aucune incidence sur les autres modalités des présentes conditions d'utilisation, qui demeurent pleinement en vigueur.

Langue

Les parties souhaitent expressément que les présentes conditions d'utilisation et tout document connexe soient rédigés et exécutés en anglais. Les parties conviennent que la présente entente et tous les documents s'y rattachant soient rédigés et signés en anglais.

Loi applicable

Les présentes conditions d'utilisation sont régies par les lois de la province de l'Ontario, et les parties reconnaissent irrévocablement la compétence des tribunaux de la province de l'Ontario.

Avis de collecte

Metrolinx recueille vos renseignements personnels afin de vous fournir les services PRESTO (notamment le paiement sans contact) conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, c. F.31 (« LAIPVP »), sous l'autorité de la loi de 2006 sur Metrolinx, L.O.

2006, chap.16.

Pour obtenir de plus amples informations sur la façon dont Metrolinx utilise vos renseignements personnels, consultez la [politique de confidentialité de PRESTO](#). Si vous avez des questions concernant la présente politique de confidentialité ou les pratiques de Metrolinx en matière de protection de la vie privée, veuillez communiquer avec notre centre d'appels au 1-877-378-6123 ou ATS : 711 ou 1- 800-855-0511 ou pour les appels provenant de l'extérieur du Canada/des États-Unis : 905-322-2334) 97, rue Front Ouest, 2e étage, Toronto (Ontario) M5J 1E6